

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51225-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 4 mars 2011**

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
SUBVENTIONS AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'YVELINES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative à la politique départementale d'aide à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 portant approbation du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département des Yvelines ;

Vu la délibération du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye du 16 février 2010 portant sur une demande de subvention au Département des Yvelines pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 42 places à Saint-Germain-en-Laye et l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2010 portant approbation d'une subvention pour cette opération ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) du 12 novembre 2008 portant sur une demande de subvention au Département des Yvelines pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places à Beynes et l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2010 portant approbation d'une subvention pour cette opération ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 42 places à Saint-Germain-en-Laye, une subvention d'un montant maximum de 126 000 euros, soit 10% d'une dépense HT estimée à 1 890 677 euros et plafonnée à 30 000 euros par place.

DECIDE d'accorder à la communauté de communes Cœur d'Yvelines, pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 20 places à Beynes, une subvention d'un montant maximum de 60 000 euros, soit 10% d'une dépense HT estimée à 931 147 euros et plafonnée à 30 000 euros par place.

Les crédits de paiement correspondants, d'un total de 186 000 euros, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

PRECISE qu'un premier versement de 50% de la subvention pourra être demandé lorsque 50% des travaux retenus au titre de la subvention auront été réalisés et que le solde s'effectuera à l'achèvement des travaux sur présentation de la totalité des factures acquittées, ainsi que des certificats d'achèvement et de conformité des travaux réalisés.